

Le 25 octobre 2001

SD/LB - n° 01 – 11 700

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DE CONSEIL
DU 15 OCTOBRE 2001**

L'an deux mil un, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. MAILLOT, THIBAUT, Mme TERRIOT, MM. BAUJARD, BOLLET, GAUDÉ, GASNIER, GRELET, COLLET Mmes BOURGEOIS, LETOUZEY, GIGON, MM. LÉON, DUCHAMP, Mmes BIGEARD, CORMILLOT, M. TISSERAND, Mmes DEMANGEON, BRUNEL, SAUCY, MM. MARCEAU et DESBOIS.

Excusés : Mme ROUSSELET (procuration à M THIBAUT), Mme LEBEUF (procuration à Mme BIGEARD), Mme JEAUGEY (procuration à Mme BOURGEOIS), M. CONSTANT (procuration à M DESBOIS) et Mme FERBER (procuration à M MARCEAU).

Mme LETOUZEY est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. MAILLOT propose le rattachement d'un projet de délibération relatif à une convention d'échange de domanialité de voirie, à intervenir avec M. le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or et M le Président du SIVOM du Canton d'IS-sur-TILLE.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2001 est adopté après que Mme TERRIOT ait fait remarquer qu'elle regrettait que le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMOM) facture à tous les Issois deux ramassages, alors qu' il y a 2 ramassages au centre ville et un seul dans les autres quartiers, depuis la mise en place du tri sélectif.

1 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le conseil donne acte à M. Le Maire du compte rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbaine à l'égard de vingt déclarations d'intention d'aliéner.

2 – Finances communales – exercice 2001 – décision modificative n°2

Le conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 à apporter aux crédits de recettes et de dépenses du budget principal ; les différents ajustements opérés permettent, notamment, d'ouvrir des crédits pour la réalisation du restaurant scolaire.

À M. DESBOIS qui souhaite connaître l'échéance de réalisation du bassin d'orage, il est répondu qu'une délibération visant à lancer les consultations d'entreprises durant la période hivernale sera proposée lors de la prochaine séance.

M. DESBOIS se fait ensuite confirmer que la subvention exceptionnelle de 12.000 F accordée à l'école de musique est destinée à la classe d'orgue nouvellement créée, la classe d'accordéon et à l'achat de partitions, et non à la seule classe d'orgue.

À M. MARCEAU qui sollicite des explications sur le remplacement d'un emploi jeune agent de prévention urbaine par un animateur, M. COLLET précise que compte tenu des fonds reversés dans le cadre du Contrat Temps Libres (CTL), les fonds avancés par la commune ne sont pas plus importants que pour un emploi jeune.

3 – Finances communales – exercice 2001 – budgets annexes de l'eau et de l'assainissement décision modificative n°2

Le conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 à apporter aux crédits de recettes et de dépenses des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

4 – Finances communales – exercice 2001 – budget annexe lotissement « au-dessus de la côte » : décision modificative n°1

Le conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 à apporter aux crédits de recettes et de dépenses le budget annexe lotissement « Au-dessus de la Côte ».

5 – Office municipal des sports (OMS) : subvention exceptionnelle

M. GAUDÉ expose que sur demande de la municipalité, l'OMS a financé à son emploi jeune une formation lui permettant d'assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale durant la période estivale ; dès lors, il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle visant à compenser les frais de formation supportés.

M. LÉON souligne que de ce fait, la commune a réalisé une économie substantielle en employant un maître nageur de moins que les saisons précédentes.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'accorder à l'OMS une subvention exceptionnelle de 3 600 F.

6 – École intercantonale de musique de la Lyre Vald' Is : subvention exceptionnelle

Le conseil décide, à l'unanimité, d'accorder à l'École de musique une subvention exceptionnelle de 12 000 F, destinée à la classe d'orgue nouvellement créée, à la classe d'accordéon et à l'achat de diverses partitions.

7 – École primaire Anatole France : subvention exceptionnelle

Le conseil décide, à l'unanimité, d'accorder à l'école primaire Anatole France une subvention exceptionnelle de 2 500 F, en vue de promouvoir le projet « arts plastiques » de M. BONY, et de permettre le développement artistique des enfants.

Tout en saluant la volonté marquée de promouvoir le développement artistique des enfants, M. DESBOIS, en sa qualité de Président de la Foulée des Trois Rivières, exprime son regret de ne pas toujours rencontrer un accueil aussi favorable lorsqu'il s'agit d'accorder une subvention exceptionnelle pour les manifestations sportives, notamment les « Jeunes Foulées ».

M. MAILLOT prend acte de ce fait et informe que l'intégration de cette manifestation au contrat temps libres sera étudiée prochainement ; par ailleurs, l'OMS sera sollicitée en ce sens.

À M. BAUJARD qui s'interroge sur les éventuelles possibilités de subvention d'une telle manifestation par l'Éducation Nationale, M. DESBOIS répond que les dossiers nécessaires ont bien été déposés mais n'ont pas reçu une suite favorable.

8 – Indemnité de conseil au Receveur municipal

Le conseil décide, à l'unanimité, d'allouer à Mme Maryse POILLOT, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, à compter du 1^{er} janvier 2001.

M. THIBAUT la remercie par ailleurs pour avoir été beaucoup mise à contribution ces derniers mois.

9 – Congé de fin d'activité : création d'un emploi

Pour compenser le départ en congé de fin d'activité d'un agent et bénéficier du remboursement par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) du revenu de remplacement correspondant, le conseil décide, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien à l'école primaire Anatole France.

10 – Création d'emplois d'agents d'entretien

M. THIBAUT indique que ces créations d'emplois apparaissent comme la suite logique des emplois occasionnels créés en début d'année, pour assurer l'entretien des

bâtiments récupérés par la commune ; par ailleurs, ils s'intègrent dans une logique de passage aux 35 heures.

Le conseil décide, à l'unanimité, de créer deux emplois d'agents d'entretien à temps non complet.

A propos des 35 heures, M. MARCEAU souhaite connaître l'état d'avancement du dossier, M. THIBAUT répond qu'à l'heure actuelle, il reste à réfléchir sur le cas des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ; des accords ont d'ores et déjà été trouvés concernant les personnels administratifs et techniques.

11 – Bibliothèque municipale : emploi occasionnel

M. THIBAUT informe que suite à la récente informatisation de la bibliothèque municipale, l'ensemble des ouvrages doit être saisi informatiquement afin de constituer une base de données ; dès lors, le recrutement, pour une durée d'un mois, d'un emploi occasionnel soulagerait grandement les bénévoles.

Le conseil décide, à l'unanimité, la création de l'emploi visé en titre.

12 – Commune d'Is-sur-Tille / Centre social IS/MARCILLY : convention de mise à disposition d'un animateur

Le conseil approuve, à l'unanimité, le projet de convention à intervenir avec le Centre social IS-MARCILLY, en vue de mettre à disposition un animateur durant le remplacement de l'un des emplois jeunes communaux.

13 : Commune d'Is-sur-Tille / Centre social IS/MARCILLY : avenant N°5 à la convention du 18 décembre 1997

M. COLLET souligne qu'il s'agit là de confier au Centre social IS-MARCILLY l'accompagnement technique et pédagogique des emplois jeunes « agents de prévention urbaine » ; ledit accompagnement s'intégrant dans le contrat temps libres, la commune ne supportera en fait que 8.000,00 F sur les 20.000,00 F versés au Centre social.

À M. DESBOIS qui s'interroge sur la compétence du Centre social en matière d'encadrement pédagogique, il est répondu que le Directeur est compétent pour ce type d'action du fait de sa formation (Diplôme d'État aux Fonctions d'Animateur en cours d'obtention).

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec le Centre social.

14 – Secteur jeunes municipal : demande d'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et convention avec la CAF de la Cote d'Or

En raison du développement du secteur jeunes municipal et de l'organisation de nouvelles activités, le conseil décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'ANCV d'une part et de passer convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or d'autre part, afin

de permettre à certains parents de payer les activités de leurs enfants sous forme de bons vacances ou de bons CAF.

15 – Association Chemin de Fer Touristique Isois (CFTI) / Commune d'Is-sur-Tille : convention de mise à disposition d'un local

M. BAUJARD propose la mise à disposition d'un local, sis rue de l'Egalité, à M. le Président de CFTI à des fins de stockage uniquement, dans l'attente de l'agrandissement de son atelier sis sur le site du Petit train à Is-sur-Tille.

Le conseil approuve, à l'unanimité, cette convention.

16 – Le Foyer Dijonnais : garantie d'emprunt

Le conseil accorde, à l'unanimité, sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 121.959,21 euros que la SA d'HLM « Le Foyer Dijonnais » s'apprête à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, en vue d'acquérir et de rénover 10 logements sociaux situés 29, rue du Général Bouchu à Is-sur-Tille.

À M. MARCEAU qui souhaite connaître les critères d'attribution de ces logements, il est répondu que deux des logements de la rue du Prêche sont considérés d'insertion et relèvent du critère des revenus et deux autres sont réservés aux personnes travaillant dans des entreprises cotisant au CILCO ; pour tous les autres appartements, les critères sont les mêmes que ceux d'OPH 21.

17 – Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Après débat sur les avantages et les inconvénients de l'implantation d'une telle installation, le conseil émet un avis favorable avec les réserves ci-après, concernant la demande de renouvellement et l'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière de roches massives sur la commune de Diénay, formulée par l'entreprise SOCALCOR :

1. Stricte application des mesures préventives en matière de pollution des eaux d'infiltration et de renforcement des solutions, visant à parer aux pollutions accidentelles liées au déversement d'hydrocarbures (pollution des eaux de captage du Puits de Mirvelle) ;
2. Le projet faisant état d'une rotation en période de production importante de 60 camions par jour (aller et retour) répartie entre la RD 903 en direction de DIJON et la RD 6 en direction d' IS-sur-TILLE, il est regrettable que l'étude fasse abstraction de l'impact de ces rotations sur le réseau routier communal ;
3. L'étude est trop localisée en matière de nuisance sonore ; en effet, , des phénomènes d'amplification de la nuisance pourraient exister en différents points de la commune compte tenu des couloirs de résonance ;
4. L'impact visuel depuis le site de la Combe Marcevaux n'est pas pris en compte alors que le cône de vue se situe dans le périmètre protégé (ZPPAUP d'IS-sur-TILLE) ;

5. Il convient d'interdire toute autre installation classée qui pourrait être installée sur le site (notamment centrale d'enrobé) et qui utiliserait des hydrocarbures en grande quantité.

18 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2000

En réponse à M. DESBOIS qui constate qu'en matière de fuites, 100.000 m³ ont été puisés dans les nappes et n'ont pas été distribués, M. GRELET indique qu'un problème technique important a été rencontré au niveau d'une vanne en 2000, ce qui a entraîné de grosses pertes ; néanmoins, le taux de fuite du réseau se situe dans les moyennes constatées.

Par ailleurs, il souligne qu'il convient dès maintenant de mettre en place un programme pour les quatre à cinq années à venir, afin de faire baisser de façon significative le niveau des fuites.

En ce qui concerne la station d'épuration, M. DESBOIS rappelle qu'à court terme, il ne sera plus possible d'épandre les boues ; dès lors, il conviendrait de s'orienter rapidement vers un épaissement complet des boues.

M. GRELET confirme que les études sont en cours.

Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable au rapport susvisé qui est tenu à la disposition du public au secrétariat.

19 – Ruelle du Porche : fixation du prix de vente

Le conseil décide, à l'unanimité, la cession pour le franc symbolique à la SCI Bouchu du terrain d'assise du passage couvert, situé ruelle du Porche.

20 – Étude diagnostique du réseau d'eau potable de la ville : convention à intervenir avec l'agence de l'eau RMC

Le conseil approuve, à l'unanimité, le projet de convention de subventionnement à intervenir avec l'Agence de l'eau RMC, concernant l'étude visée en titre.

21 – Décharge des inertes « La Drouotte » : travaux d'aménagement du site

M. GASNIER indique que le projet de travaux de l'ancienne décharge des inertes fait suite à l'étude d'aménagement du site réalisée en 1999.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le projet d'aménagement du site à intervenir en deux phases, à savoir respectivement travaux publics et espaces verts.

22 – Rénovation de la cuisine et des salles du restaurant scolaire : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et demande de subventions

M. MAILLOT précise que le restaurant scolaire sera mis en service dès septembre 2002.

Le conseil décide, à l'unanimité, de réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe, les travaux visés en titre et approuve le Dossier de Consultation des Entreprises établi par la SARL Cabinet François BRANDON.

23 – Rénovation de la cuisine et des salles de restaurant scolaire : approbation de l'estimation prévisionnelle

Le conseil accepte, à l'unanimité, l'estimation prévisionnelle s'élevant à 3.540.000 F HT, proposée par la SARL Cabinet François BRANDON.

24 – Conseil Général de la Côte d'Or / SIVOM du Canton d'Is-sur-Tille / commune d'Is-sur-Tille : convention d'échanges de domanialité de voirie

M. MAILLOT expose que ce projet de convention vise à redonner à certaines voies de l'hyper-centre d'Is-sur-Tille, un statut adapté aux caractéristiques du trafic supporté ; par ailleurs, il propose d'approuver ladite convention pour la première tranche de travaux uniquement et sous réserve de la modification du dernier paragraphe de la page suivant les termes ci-après :

« Concernant la part départementale, elle sera versée au SIVOM, au vue de justificatifs de paiements sur le montant réel des travaux exécutés ; si le montant réel Hors Taxe des travaux dépasse le montant indiqué ci-dessus, la ventilation du dépassement sera négociée entre les différents signataires en fonction de son origine ».

25 – Informations et questions diverses

- M. MAILLOT informe le conseil qu'en sa qualité de Président du SIVOM, il a renouvelé sa demande de création d'une communauté de commune à M. le Préfet.

Par ailleurs, il souligne que la commune de Flacey s'est prononcée en faveur de l'intégration à la communauté de communes du Val de Norges ; pour leur part, les communes de Marsannay-le-Bois, d'Epagny et de Moloy ont fait savoir qu'elles souhaitaient désormais intégrer la communauté de communes d'Is-sur-Tille. Il reste donc à M. le Préfet à fixer le périmètre de la Communauté ; chaque commune devant ensuite délibérer sur ledit périmètre.

M. DESBOIS rappelle que la liste « Entrepreneons ensemble à Is-sur-Tille » est favorable à l'intercommunalité et renouvelle sa demande de figurer dans les instances communautaires.

- M. MAILLOT informe de la décision du conseiller général du Canton de ne plus verser son fonds de solidarité au SIVOM d'Is-sur-Tille ; dès lors, l'ensemble des délégués du SIVOM ont décidé de ne pas voter la subvention à la Foulée des trois rivières et de

transférer ladite demande au Syndicat de Pays des trois rivières, désormais attributaire du fonds de solidarité.

- M. GRELET indique que les travaux d'aménagement d'un accès pour handicapés à la mairie et à l'église sont reportés au mois de mars 2002, en raison des intempéries.

- M. BAUJARD communique les statistiques de fréquentation du site Internet de la ville. (1889 pour le mois de septembre).

- M. MARCEAU indique que M. CONSTANT a été saisi au sujet de deux questions :

1 – Il était question d'installer une borne amovible devant le Crédit Agricole, afin de permettre aux convoyeurs de procéder aux transferts de fonds en toute sécurité.

M. THIBAUT confirme que la possibilité d'installer une borne amovible a été étudiée en son temps ; cependant, Il est apparu que la solution ne semblait pas très opportune car en cas de non remise en place de ladite borne, des voitures pourraient stationner sur les emplacements destinés aux convoyeurs de fonds, rendant ainsi l'opération encore plus risquée.

2 - De nombreux Issois se plaignent de la mauvaise qualité de la réception télévisuelle

- À M. DESBOIS qui signale que des Issois se plaignent de bruits nocturnes sur la place du Général Leclerc, il est répondu que la brigade de gendarmerie sera informée et sollicitée, afin qu'elle soit présente à la fermeture du café.

- M. MAILLOT donne les premières conclusions de la mise en place du tri sélectif. D'après les premiers relevés effectués par le SMOM , il semble que le taux de collecte soit plutôt bon, ce qui montre une implication satisfaisante des habitants des cinq cantons concernés.

La séance est levée à 22 h 50.

Le président de séance,